

*Ressources humaines*  
*N° tél. : 01.69.49.76.54*  
*N/Réf. : OC/CRé*

## **Arrêté n° 2026/176**

### **OBJET : Arrêté portant constitution du Comité Social Territorial.**

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

VU la délibération du conseil municipal n°2022/06/315 portant Création d'un Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS de Yerres et de sa formation spécialisée et fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 4 titulaires,

VU les élections municipales du 15 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le collège des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT le choix de l'autorité territoriale de nommer les membres du Conseil Municipal ci-après, aux fonctions de représentants de la collectivité,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Composition du collège des représentants de la collectivité**

Le Comité Social Territorial de la commune de Yerres est composé, pour le collège des représentants de la collectivité, comme suit :

Représentant du Maire :

Madame Michèle GUTTIN, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

**Membres Titulaires :**

- 1- Emilie SPONVILLE
- 2- Jocelyne FALCONNIER
- 3- Corinne LE GLOUX
- 4- Didier LE COZ

**Membres Suppléants :**

- 1- Diane ORLIAC
- 2- Olivier CLODONG
- 3- Rémy PETIT
- 4- Nicole LAMOTH

**ARTICLE 2 : Représentants du personnel**

Les représentants du personnel sont désignés conformément aux résultats des élections professionnelles en vigueur.

**ARTICLE 3 : Durée du mandat**

Les membres du Comité social territorial sont désignés pour la durée du mandat du Conseil municipal, sauf dispositions contraires prévues par les textes en vigueur

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur dans les locaux de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale

Fait à Yerres,  
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN